



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

2017-06-177 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt six juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Véronique DI CORRADO , Chantal DUGOURD , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Françoise DEMARE , Christian ROBIN , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Corinne VENAYRE

Absents :

Gabi HOPER, Joël BAYLE, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADÉ, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Armand REIS-FILIPPE, André TITE, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Chantal GANTCH pouvoir à Fabienne KRIER, Eric LACOUME pouvoir à Bernard PIOT, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Annie POUZARGUE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, James SEYNAT pouvoir à Loïc MANON

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORTS**TRANSPORT INTERURBAIN - LOT 5 : AVENANT N°2 POUR MODIFICATION DE SERVICES**

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge des Transports,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 actant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et lui conférant de droit la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-09-120 actant le transfert de la compétence d'organisation des transports entre le Département de la Gironde et La Cali,

Vu la convention de transfert de la compétence d'organisation des transports en date du 4 novembre 2015 signée entre le Département de la Gironde et La Cali,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la passation des conventions de délégation de service public et des avenants attenants,

Vu les dispositions de l'article 12.2 « Modifications à l'initiative de l'Autorité Organisatrice » du contrat de délégation du service public de transports interurbains – Lot 5 – en date du 26 avril 2012.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, suite à la prise d'effet de la convention de transfert de la compétence d'organisation des transports, La Cali exerce pleinement sa compétence d'autorité organisatrice dans la définition de l'offre de transport des lignes interurbaines desservant son ressort territorial.

A ce titre, La Cali est en mesure d'apporter tout aménagement à la consistance des services de transport de sa compétence.

Aussi, en vue d'améliorer et d'optimiser l'offre de transport des lignes régulières interurbaines, il apparaît nécessaire d'apporter, à compter du 1^{er} septembre 2017, les modifications suivantes :

- création d'un renfort scolaire 3121-09 sur la ligne 312 « Montpon-Ménéstérol <> Libourne » afin de répondre à des enjeux de surcapacité des lignes scolaires desservant l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc à Saint-Médard-de-Guizières. Cette création implique la mobilisation d'un véhicule supplémentaire de 59 places assises ainsi que des unités d'œuvre kilométriques et de temps de conduite engendrant une charge supplémentaire s'élevant à 38 196 € HT en année pleine hors indexation ;
- transformation en ligne commerciale régulière de deux circulations commerciales à la demande sur le tronçon « Montpon-Ménéstérol <> Moulin Neuf » sur la ligne 312 « Montpon-Ménéstérol <> Libourne » permettant ainsi de proposer une offre commerciale régulière correspondant aux besoins exprimés par les usagers réguliers de ce service (réservations récurrentes et systématiques sur les deux circulations concernées). Cette évolution de la consistance des services de transport génère des charges supplémentaires s'élevant à 8 454 € HT en année pleine hors indexation.

Année N	1	2	3	4	5	6	7
Période couverte	01/09/12 31/08/13	01/09/13 31/08/14	01/09/14 31/08/15	01/09/15 31/08/16	01/09/16 31/08/17	01/09/17 31/08/18	01/09/18 31/08/19
Participation forfaitaire d'exploitation en € HT (hors indexation)	483 100 €	479 500 €	475 300 €	471 000 €	464 700 €	459 200 €	453 200 €
Participation forfaitaire d'exploitation avenant n°1 en € HT (hors indexation)	-	-	-	-	-	-	-
Participation forfaitaire d'exploitation avenant n°2 en € HT (hors indexation)	-	-	-	-	-	46 650 €	46 650 €
Participation forfaitaire d'exploitation totale en € HT (hors indexation)	483 100 €	479 500 €	475 300 €	471 000 €	464 700 €	505 850 €	499 850 €

L'ensemble des évolutions contractuelles du contrat de délégation du service public de transports interurbains – Lot 7 – sont détaillées dans l'avenant n°2.

Vu l'avis de la Commission transports du 31 mai 2017,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider les modifications proposées à l'offre de transport des lignes régulières interurbaines ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de transports interurbains – Lot 5.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

2017-06-178 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt six juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Véronique DI CORRADO , Chantal DUGOURD , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Françoise DEMARE , Christian ROBIN , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Corinne VENAYRE

Absents :

Gabi HOPER, Joël BAYLE, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Armand REIS-FILIPPE, André TITE, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Chantal GANTCH pouvoir à Fabienne KRIER, Eric LACOUME pouvoir à Bernard PIOT, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Annie POUZARGUE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, James SEYNAT pouvoir à Loïc MANON

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORTS**TRANSPORT INTERURBAIN - LOT 5 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge des Transports,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 actant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et lui conférant de droit la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-09-120 actant le transfert de la compétence d'organisation des transports entre le Département de la Gironde et La Cali,

Vu la convention de transfert de la compétence d'organisation des transports en date du 4 novembre 2015 signée entre le Département de la Gironde et La Cali,

Dans le cadre de la convention de délégation de service public pour la gestion du transport interurbain (Lot n°5) signée avec le Conseil Départemental de la Gironde en date du 26 avril 2012, la société Voyage Arrivé a mis en place, dès le mois de septembre 2014, et durant les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 un renfort en autocar à la ligne 312 entre Montpon et St Médard de Guzières (groupe scolaire Jeanne d'Arc).

Cependant, aucune formalisation n'a eu lieu avec le Conseil Départemental quand à cette modification substantielle ni au surcoût qu'elle implique pour le délégataire.

Le renfort a été maintenu, depuis le 1^{er} janvier 2016, date du transfert effectif de la compétence à La Cali. La société Voyage Arrivé aurait souhaité que La Cali prenne en charge l'ensemble du surcoût engagé depuis 2014 pour la mise en place de ce renfort.

La Cali n'a pas souhaité répondre favorablement à cette demande de prendre en charge un renfort qui n'avait pas été formellement acté et fait l'objet d'un avenant régulier.

Néanmoins, des échanges ont eu lieu, début 2017, qui ont permis de convenir d'un accord fixant une indemnité forfaitaire de 29 757,48€ correspondant au coût du service sur l'année 2016-2017.

Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu l'instruction N° 10-009-M0 du 12 avril 2010, relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la circulaire du 16 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Il est proposé au Conseil communautaire de régler amiablement ce litige au moyen d'un protocole d'accord transactionnel,

Vu l'avis de la Commission Transports du 31 mai 2017

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce protocole d'accord transactionnel et à son exécution,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

2017-06-179 – 1/5

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt six juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Véronique DI CORRADO , Chantal DUGOURD , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Françoise DEMARE , Christian ROBIN , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Corinne VENAYRE

Absents :

Gabi HOPER, Joël BAYLE, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADÉ, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Armand REIS-FILIPPE, André TITE, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Chantal GANTCH pouvoir à Fabienne KRIER, Eric LACOUME pouvoir à Bernard PIOT, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Annie POUZARGUE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, James SEYNAT pouvoir à Loïc MANON

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORTS

TRANSPORT INTERURBAIN - LOTS 3, 4, 5 ET 7 : AVENANTS DE FIXATION DES TARIFS

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge des Transports,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 actant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et lui conférant de droit la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2015-09-120 et n°2017-02-052 actant le transfert de la compétence d'organisation des transports entre le Département de la Gironde et La Cali,

Vu les conventions de transfert de la compétence d'organisation des transports en date des 4 novembre 2015 et 13 mars 2017 signées entre le Département de la Gironde et La Cali,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la passation des conventions de délégation de service public et des avenants attenants,

Vu les dispositions de l'article 31 « Évolution des tarifs » des contrats de délégation du service public de transports interurbains – Lots 3, 4, 5 et 7 – en date du 26 avril 2012 et prévoyant la possibilité pour l'autorité délégante de modifier les gammes tarifaires, de créer de nouveaux titres ou de nouvelles conditions d'accès aux titres existants.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date de prise d'effet de la première convention de transfert de la compétence d'organisation des transports, La Cali exerce sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité en définissant notamment la politique tarifaire applicable à l'offre de transport sur son ressort territorial.

Toutefois, afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'utilisation à titre gracieux du système billettique TransGironde sur une partie de ses lignes jusqu'en 2019, La Cali est tenue de conserver une harmonisation des gammes tarifaires entre les réseaux TransGironde et Calibus, et notamment en ce qui concerne la détermination des tarifs des titres et abonnements vendus sur le réseau interurbain.

Au vu de la position du Département de la Gironde de ne pas modifier la grille tarifaire du réseau TransGironde, il est proposé :

- de reconduire sur le réseau interurbain Calibus les tarifs monomodaux annexés à la présente délibération ;
- de créer, sur le réseau interurbain Calibus, les tarifs multimodaux Modalis TransGironde + Calibus annexés à la présente délibération, et ce conformément à la convention tarifaire proposée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et La Cali.

Vu l'avis de la Commission transports du 31 mai 2017,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide:

- d'adopter les tarifs tels que définis et en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer :

l'avenant n°5 au contrat de délégation du service public de transports interurbains – Lot 3 ;

l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public de transports interurbains – Lot 4 ;

l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de transports interurbains – Lot 5 ;

l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public de transports interurbains – Lot 7.

ANNEXE

- **Détail de la gamme tarifaire du réseau interurbain Calibus**

Titres gratuits :

- anciens combattants (sur présentation de la carte d'ancien combattant) ;
- enfant de moins de 5 ans accompagné ;
- gendarme en tenue ;
- titre de courtoisie gratuit édité dans le cadre d'un duplicata en cours suite à un défaut de carte ;
- accompagnant PMR ou chien d'aveugle ;
- petits chiens et chats en cage ou en sac de transport dans la mesure où l'animal ne prend pas la place d'un voyageur et est porté sur les genoux de son maître.

Titres occasionnels :

- aller simple plein tarif ;
- aller simple tarif réduit (-20 % à destination des personnes à mobilité réduite, familles nombreuses, plus de 60 ans) ;
- aller-retour plein tarif (utilisation du retour à J+6 maximum) ;
- aller simple tarif 5/12 ans
- aller-retour tarif estival (jeunes girondins de moins de 20 ans en juillet et août - aller-retour dans la même journée) ;
- aller simple social Horizon (demandeur d'emploi, en formation ou si ses revenus ne dépassent pas 70 % du smic net) ;
- bagages (forfait pour les bagages volumineux nécessitant une mise en soute) ;
- gros chiens ;
- carte 10 voyages.

Abonnements tout public et Modalis¹ :

- hebdomadaire ;
- mensuel ;
- annuel ;
- annuel à prélèvement mensuel (PLV).

Jeunes de moins de 28 ans et Modalis jeunes moins de 28 ans :

- hebdomadaire ;
- mensuel ;
- annuel ;
- annuel à prélèvement mensuel PLV.

¹ Modalis : titre combiné permettant à son détenteur de bénéficier de tout trajet sur les réseaux Calibus et TransGironde.

Scolaire et Modalis scolaire

Duplicata

Amendes

Le calcul des amendes est régi par la loi du 5 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et le décret n°730-1942 du 22 mars 1942.

- **Tarification du réseau interurbain Calibus**

	Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2016	Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2017	Différence
Titres occasionnels			
aller simple plein tarif	2,60 €	2,60 €	-
aller simple tarif réduit	2,10 €	2,10 €	-
aller-retour plein tarif	4,20 €	4,20 €	-
aller simple tarif 5/12 ans	1,30 €	1,30 €	-
aller-retour tarif estival	2,60 €	2,60 €	-
aller simple social Horizon	0,30 €	0,30 €	-
bagages	1,00 €	1,00 €	-
gros chiens	1,30 €	1,30 €	-
duplicata	10,00 €	10,00 €	-
Abonnements tout public et Modalis (TransGironde + Calibus) tout public			
hebdomadaire tout public	10,40 €	10,40 €	-
mensuel tout public	41,60 €	41,60 €	-
annuel tout public	416,00 €	416,00 €	-
annuel tout public PLV	34,67 €	34,67 €	-
hebdomadaire Modalis tout public	-	10,40 €	-
mensuel Modalis tout public	-	41,60 €	-
annuel Modalis tout public	-	416,00 €	-
annuel Modalis tout public PLV	-	34,67 €	-
Abonnements jeune moins de 28 ans et Modalis (TransGironde + Calibus) jeune moins de 28 ans			
hebdomadaire jeune moins de 28 ans	7,30 €	7,30 €	-
mensuel jeune moins de 28 ans	29,10 €	29,10 €	-
annuel jeune moins de 28 ans	203,80 €	203,80 €	-
annuel jeune moins de 28 ans PLV	16,98 €	16,98 €	-
hebdomadaire Modalis jeune moins de 28 ans	-	7,30 €	-
mensuel Modalis jeune moins de 28 ans	-	29,10 €	-
annuel Modalis jeune moins de 28 ans	-	203,80 €	-
annuel Modalis jeune moins de 28 ans PLV	-	16,98 €	-
Abonnements scolaires			
annuel scolaire	132,00 €	132,00 €	-

Amendes		2017-06-179 – 5/5	
Carte non validée	30,00 €	30,00 €	-
Absence de justificatif ou justificatif non valable			
Régularisation à la vue du contrôleur			
Défaut de titre ou assimilé	46,00 €	46,00 €	-
Titre déjà utilisé ou périmé			
Repasse d'un titre ou d'une carte à un autre voyageur			
Divers : Fumer dans le car y compris cigarette électronique Entrave au contrôle Falsification de titre Dégradation du matériel ou vandalisme Insulte, menace Voie de fait Usurpation d'identité	160,00 €	160,00 €	-
Frais de dossier (en supplément de l'amende forfaitaire si le paiement n'a pas lieu dans le car)	38,00 €	38,00 €	-

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

2017-06-180 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt six juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Véronique DI CORRADO , Chantal DUGOURD , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Françoise DEMARE , Christian ROBIN , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Corinne VENAYRE

Absents :

Gabi HOPER, Joël BAYLE, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Armand REIS-FILIPPE, André TITE, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Chantal GANTCH pouvoir à Fabienne KRIER, Eric LACOUME pouvoir à Bernard PIOT, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Annie POUZARGUE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, James SEYNAT pouvoir à Loïc MANON

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORTS**TRANSPORT SCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS ET CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES**

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge des Transports,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 actant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et lui conférant de droit la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-09-120 actant le transfert de la compétence d'organisation des transports entre le Département de la Gironde et La Cali,

Vu les conventions de transfert de la compétence d'organisation des transports en date des 4 novembre 2015 et 13 mars 2017 signées entre le Département de la Gironde et La Cali,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date de prise d'effet de la première convention de transfert de la compétence d'organisation des transports, La Cali exerce sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité en définissant notamment la politique tarifaire applicable à l'offre de transport sur son ressort territorial.

A ce titre, La Cali a donc la responsabilité de fixer les participations familiales et les conditions d'accès des abonnés aux services de transport scolaire de sa compétence.

Toutefois, afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'utilisation à titre gracieux du système billettique TransGironde sur une partie de ses lignes jusqu'en 2019, La Cali est tenue de conserver une harmonisation des gammes tarifaires entre les réseaux TransGironde et Calibus, et notamment en ce qui concerne la détermination de la participation familiale des abonnés scolaires.

Participation familiale pour le transport des abonnés scolaires du secteur de Guîtres

Il est proposé de maintenir le montant de la participation familiale (PF) à 132 € pour l'année scolaire 2017/2018. Afin d'en bénéficier, les abonnés doivent répondre aux deux critères cumulatifs suivants :

- scolarisation (demi-pension ou externat) dans un des établissements suivants :
 - collège Jean Aviotte à Guîtres ;
 - école élémentaire André Godin à Guîtres pour les élèves scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) ;
 - collège Henri de Navarre à Coutras pour les élèves scolarisés en SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) ou dans le cadre d'une poursuite d'étude.
- domiciliation dans une des onze communes suivantes : Bayas, Bonzac, Guîtres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Sablons, Saint-Ciers d'Abzac, Saint-Martin du Bois, Saint-Martin de Laye et Tizac-de-Lapouyade.

A titre dérogatoire, les abonnés domiciliés sur la commune de Marcenais, commune hors Cali mais appartenant au secteur de rattachement du collège Jean Aviotte, peuvent bénéficier des services de transport desservant cet établissement aux mêmes conditions tarifaires mais avec une refacturation au Département de la Gironde des coûts de transport.

A compter de l'inscription du troisième abonné d'un même foyer, la gratuité du transport est accordée sous respect des critères cumulatifs précédemment exposés (scolarisation et domiciliation).

Enfin, des modulations tarifaires sont possibles :

- en cas d'inscription en cours d'année, le montant de PF est proratisé en fonction du nombre de mois scolaires restants ;
- en cas de non utilisation avérée des services de transport ou de demande /résiliation, le principe retenu est que tout trimestre scolaire entamé est dû. Le remboursement de la PF est alors proratisé au nombre de trimestres non entamés restants.

Participation familiale pour le transport des abonnés scolaires handicapés

Dans le cadre du transfert de la compétence d'organisation des transports du Département de la Gironde à La Cali, celle-ci assure le transport d'élèves handicapés :

- ayant un taux de handicap inférieur à 50 % ;
- résidents et scolarisés au sein du ressort territorial de La Cali ;
- pour lesquels aucun moyen de transport traditionnel n'existe.

En cohérence avec les dispositions tarifaires applicables aux abonnés scolaires du secteur de Guîtres, il est proposé :

- de maintenir la PF des abonnés scolaires handicapés à un montant de 132 € pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- d'accorder la gratuité à partir du troisième enfant dans les mêmes conditions que celles des abonnés scolaires du secteur de Guîtres ;
- d'appliquer les mêmes règles de proratisation et remboursement en cas d'inscription/résiliation en cours d'année.

Participation familiale pour le transport des abonnés scolaires par TER

En vertu d'une convention signée avec la SNCF le 1^{er} juillet 2015, il est possible pour des abonnés scolaires de La Cali (382 inscrits pour l'année 2016/2017) d'utiliser le réseau ferroviaire TER Nouvelle-Aquitaine entre leur domicile et leur établissement d'enseignement.

Les abonnés scolaires bénéficient alors d'un abonnement national spécifique ASR (Abonnement Scolaire Réglementé) dont l'obtention est toutefois soumise au respect des conditions cumulatives suivantes :

- domiciliation et scolarisation en demi-pension ou externat dans le ressort territorial de La Cali ;
- scolarisation répondant au secteur de recrutement académique dans un établissement primaire ou secondaire dépendant de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Agricole ;
- domiciliation à plus de trois kilomètres de l'établissement.

Le coût de cet ASR est alors déterminé sur la base du tarif kilométrique national déterminé par l'État et dont le financement est le suivant :

- participation familiale à hauteur de 10% du coût annuel du transport ;
- compensation par La Cali à hauteur de 90%.

Pour l'année 2017/2018, il est proposé de reconduire le niveau de PF à hauteur de 10 % du coût du transport annuel.

Participation familiale pour le transport des abonnés scolaires sur les lignes interurbaines

Depuis les 1^{er} janvier 2016 et 2017, suite aux prises d'effet des conventions de transfert de la compétence d'organisation des transports, La Cali est désormais seule compétente pour la gestion des lignes interurbaines 311, 312, 318, 319, 384 ainsi que leurs renforts scolaires attenants et pour la gestion de certains renforts scolaires des lignes 385 et 386.

Pour l'année scolaire 2016/2017, plus de 1 300 abonnés ont utilisé ces lignes pour se rendre à leurs établissements d'enseignement.

Afin de conserver une cohérence tarifaire non seulement avec les autres services de transport scolaire gérés par La Cali mais également avec ceux du Département de la Gironde, il est proposé de conserver la PF pour les abonnés scolaires sur lignes interurbaines à 132 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Par ailleurs, les règles afférentes aux modalités d'accès aux services et de gestion tarifaire (inscription en cours d'année scolaire, résiliation, remboursement, etc...) proposées par le Département de La Gironde sur ses lignes et précisées dans le règlement intérieur TransGironde sont reprises à l'identique par La Cali.

Indemnité pour le transport des abonnés scolaires internes

La qualité d'abonné scolaire interne offre la possibilité aux ayants-droits de bénéficier d'une indemnité pour les déplacements « domicile – école ». Pour bénéficier de cette indemnité « interne », il est nécessaire de remplir les critères cumulatifs suivants :

- domiciliation et scolarisation en internat dans le ressort territorial de La Cali ;
- scolarisation répondant au secteur de recrutement académique dans un établissement secondaire dépendant de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Agricole ;
- domiciliation à plus de trois kilomètres de l'établissement.
- logement au sein de l'établissement.

L'indemnité « interne » est une aide au transport basée sur un montant forfaitaire annuel, quel que soit le type de transport et établi par tranches kilométriques comme suit :

Tranche kilométrique	Indemnité annuelle forfaitaire « interne » La Cali	Indemnité annuelle forfaitaire « interne » MFR
0 à 20 km	0 €	0 €
De 20 à 50 km	100 €	50 €

Montant pris en compte pour le calcul des subventions versées aux Autorités Organisatrices du 2ème rang (AO2) :

Chaque AO2 dispose de la liberté de définir son propre montant de PF dans la limite du montant fixé par La Cali.

Ce montant sert de base de calcul de la subvention versée aux AO2 par La Cali.

Pour l'année 2017/2018, le montant de la PF maximum proposé est établi à 112 € par abonné scolaire respectant les critères d'accès au service mentionnés dans les conventions de délégation.

A ce montant de PF, les AO2 ont la faculté de solliciter 20 € supplémentaires par abonné au titre des frais de gestion (soit un maximum de 132 € de participation familiale).

Enfin, en cas de non-respect des critères d'accès au service, il est offert la possibilité aux AO2 d'exiger auprès des abonnés un montant maximum de PF fixé à 789 €.

Mise en œuvre d'un tarif en vue de la fourniture de duplicata de cartes de transport

Au vu de la recrudescence du nombre de demande de rééditions de carte de transport en cours d'année et pour faire suite au déploiement de cartes sur support rigide plastifié, la mise en place d'un tarif forfaitaire de 10 € pour la fourniture d'un duplicata est proposée.

La demande de duplicata devra être faite par courrier auprès du service transport de la Communauté d'agglomération du Libournais. A l'appui de la demande, il devra être joint un chèque de 10 € établi à l'ordre de la régie des transports scolaires de La Cali.

Néanmoins, le remplacement de la carte de transport scolaire sera effectué gratuitement dans le cadre d'un vol justifié par la présentation d'un dépôt de plainte.

Vu l'avis de la Commission transports du 31 mai 2017,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les tarifs et critères d'accès aux services de transport scolaire tels que définis à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

(Handwritten signature of Philippe Buisson)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

2017-06-181 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt six juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Véronique DI CORRADO , Chantal DUGOURD , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Françoise DEMARE , Christian ROBIN , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Corinne VENAYRE

Absents :

Gabi HOPER, Joël BAYLE, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADÉ, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Armand REIS-FILIPPE, André TITE, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Chantal GANTCH pouvoir à Fabienne KRIER, Eric LACOUME pouvoir à Bernard PIOT, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Annie POUZARGUE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, James SEYNAT pouvoir à Loïc MANON

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORTS**TRANSPORT SCOLAIRE : AVENANT À LA CONVENTION SNCF**

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge des transports,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la Communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1er janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu l'article L.3111-7 du Code des transports disposant qu'une AOM est compétente pour l'organisation des transports des élèves domiciliés et scolarisés sur son ressort territorial.

Vu la convention en date du 23 juin 2015 entre la SNCF et La Cali pour le transport des élèves sur les lignes TER.

Vu la délibération du 17 février 2017 actant le transfert de compétence entre le Département de la Gironde et La Cali dans le cadre de la constitution du nouveau ressort territorial

Vu la convention en date du 13 mars 2017 entre le département de la Gironde et la Communauté d'agglomération du Libournais relative au transfert de compétence en matière de transport.

En raison de l'extension du ressort territorial de La Cali intervenue au 1^{er} janvier 2017, des services de transports gérés jusqu'alors par le Département de la Gironde sont désormais totalement intégrés dans le périmètre de compétence de La Cali.

La Cali a la charge du transport des élèves résidants et scolarisés sur son ressort territorial qui sont susceptibles notamment d'utiliser le réseau SNCF-TER pour se rendre à leur établissement scolaire au départ d'une des gares situées dans le périmètre de La Cali (384 élèves inscrits pour l'année 2016/2017). Suite à l'extension du périmètre de La Cali les gares concernées sont dorénavant : Coutras, Les Eglisottes et Chalaures, Libourne, St Denis de Pile, St Médard de Guizières, St Seurin sur l'Isle, St Suplice-Izon, Vayres.

Les élèves utilisant le réseau TER peuvent bénéficier d'un abonnement spécifique national (Abonnement Scolaire Réglementé - ASR). La charge du transport est compensée par La Cali à la SNCF sur la base d'un tarif kilométrique (fixé par l'État).

Afin de faire bénéficier de cet abonnement préférentiel à l'ensemble des élèves relevant du nouveau ressort territorial de La Cali, un nouvel avenant à la convention entre La Cali et la SNCF est nécessaire.

Pour rappel, cette convention permet d'établir les conditions d'accès à l'abonnement ASR (règles relatives aux inscriptions des élèves, édition des titres de transport,...), et fixe les modalités d'échanges financiers avec la SNCF (tarifs des abonnements, refacturation de la part prise en charge par La Cali,...).

Par ailleurs, afin de faciliter les démarches administratives pour les usagers, il est proposé que les participations familiales permettant d'obtenir ces abonnements soient dorénavant directement perçues aux guichets des gares concernées et non plus par La Cali elle-même.

Cet avenant 2 modifie ainsi :

- les modalités de règlement des familles leur permettant d'obtenir cet abonnement. Ces dernières devront s'acquitter de la part familiale correspondant à 10% du coût de l'abonnement au moment du retrait de l'abonnement au guichet de la gare,
- la grille des tarifs kilométriques (Annexe 4) intégrant les nouvelles dessertes consécutivement à l'élargissement du ressort territorial de La Cali.

Vu l'avis de la Commission transports du 31 mai 2017,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le projet d'avenant à la convention entre La Cali et la SNCF ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant à la convention entre La Cali et la SNCF et tout document afférent.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

